

Bernardus Gelius : 1548-1618

Autor(en): **Imer, Florian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **68 (1964)**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-558778>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bernardus Gelius ^I

1548-1618

Au manoir de La Villotte.

Sous le règne du roi de France, Henri II, le 15 août de l'an 1557, Jehan Géliou, personnage riche et considéré, allié à de notables familles du Périgord, déjà avancé en âge, retenu alité par la maladie dans son domaine de La Villotte, en la paroisse d'Ayrenville, dans le district d'Issigeac, se résout à faire son testament. Il convoque à son chevet le notaire du roi et sept témoins. Après avoir invoqué le nom du Tout-Puissant, et rappelé que rien n'est plus certain que la mort, mais rien moins que l'heure de sa venue, désirant préparer son âme et mettre en ordre ses affaires afin d'éviter pour l'avenir des litiges entre ses enfants, parents et amis, s'étant signé et ayant recommandé son âme à Dieu, à la Vierge Marie et à tous les saints du Paradis, il exprime ses dernières volontés.

Ses obsèques sont célébrées avec pompe, vingt prêtres y officient.

Mariote Guyrault, sa veuve, reste seule à La Villotte avec son fils cadet Bernard ; ses quatre filles, dont l'une est déjà morte, ses quatre fils aînés, dont l'un aussi est prédécédé en laissant deux garçons, ont déjà quitté le toit paternel.

Bernard est âgé de neuf ans. Il ne se doute point qu'il deviendra l'ancêtre de sept générations de pasteurs neuchâtelois, — dont

(1) Cette biographie est extraite de l'ouvrage encore inédit de l'auteur : *Le destin des Géliou*, relatant l'histoire de cette famille huguenote, de la Réformation à nos jours.

l'un, Jonas, épousera la fille du pasteur Frêne, de Tavannes, et donnera en mariage sa fille Isabelle au Doyen Morel, de Corgémont — et de deux généraux du roi de Prusse.

Etudes et profession de foi à Genève.

Les persécutions religieuses avaient débuté, en France, vers 1547. Etant monté sur le trône, François II les poursuit cruellement dans les années 1559 et 1560. Le Périgord est le champ d'opération de ces premières guerres de religion. Bernard rencontre des huguenots, et comme son frère maître Jehan, — qui deviendra le chef de la branche huguenote des Géliu de France, tandis que François et ses descendants resteront catholiques, — s'intéresse à leur cause, puis finit par l'adopter avec enthousiasme. Il n'a que douze ans, mais décide d'entreprendre, en 1560, un voyage à Genève, avec la résolution d'y étudier la théologie selon la foi nouvelle.

Sa mère considère comme un devoir d'accompagner son benjamin jusqu'à Genève (1), car rien ne la retient chez elle puisqu'elle est veuve et que ses filles sont toutes établies. Cependant, étant restée fidèle à l'ancienne religion de son mari, elle s'en retourne à La Villotte après avoir trouvé une pension à son fils.

A l'âge de quinze ans, — c'est en 1563 — Bernard suit la coutume des étudiants d'alors et se met à latiniser son nom. Il signe sa profession de foi réformée : «Bernardus Gelius, petragoricensis» (2).

Durant ce séjour d'études à l'académie de Genève, Bernard fait la connaissance de Théodore de Bèze et devient l'un de ses amis.

Prédicant en France.

En 1567, ayant atteint ses dix-neuf ans, Bernard est consacré ministre du Saint Evangile. Il désire aller exercer sa vocation dans son pays de France. L'autorité ecclésiastique de Genève l'envoie en mission à Amboise, auprès des huguenots réfugiés sur les terres d'Anthoine d'Amboise, marquis de Rynel, baron de La Faulche, de Choiseul et de Blayse, seigneur de Bussy. Ce grand personnage huguenot avait dû connaître Bernard quand ce dernier était adolescent, car il est fort vraisemblable qu'il avait tenu ses quartiers, au cours des guerres de religion, dans la propriété même de Villotte, et qu'il avait exercé une influence religieuse sur cet enfant afin de parvenir à le convertir à la nouvelle foi. Il ne serait donc pas étonnant qu'Antoine d'Amboise ait adressé un appel à ce jeune pasteur, car dès son arrivée à Amboise, Bernard devient son chapelain.

(1) Vivien : *Familles du Refuge*, p. 94.

(2) L'on retrouve cette signature sous le No. 107 du second répertoire, fol. 33, des registres des étudiants de l'Académie, le *Livre du Rectorat*, à la bibliothèque publique de Genève. Voir aussi *Livre du Recteur*, matricule 269, p. 87.

Il entre dans ce pays au moment où la guerre des huguenots bat son plein, car, depuis le fameux bain de sang de Vassy en Champagne, en 1562, le prince de Condé et l'amiral de Coligny ont levé une armée. Après avoir conduit trois guerres, ils n'obtinrent une précaire liberté de religion qu'en 1570.

Grand seigneur, Anthoine, marquis de Rynel, jouait un rôle en vue dans l'histoire de France. Sa beauté virile était réputée autant que son intrépidité. En matière de galanterie, il aurait pu servir d'émule au bon roi Henri IV. L'on a raconté qu'il avait été pris dans une trappe par un jaloux, le duc d'Alençon, frère du roi Henri III, et qu'il y trouva la mort. Selon une version plus vraisemblable, il aurait été assassiné sur l'ordre de Charles IX, le persécuteur des protestants. Sa mort mystérieuse correspond, en effet, exactement au temps de son rappel à la cour de France, à Paris, suivi de la dissolution, par l'ordre du roi, des églises protestantes fondées par Anthoine d'Amboise dans ses biens de Champagne et de Lorraine. Au moment de son rappel à Paris, Charles IX avait interdit au marquis de Rynel, qui était alors gouverneur de Touraine, de faire prêcher la nouvelle foi dans ces communautés huguenotes, en particulier parce qu'il ne s'y trouvait pas. Anthoine fut retenu à la cour et ainsi les cultes réformés interrompus.

Bernard Géliou se voit contraint d'abandonner son ministère à Amboise, sur l'ordre du roi Charles IX lui-même, ainsi que l'atteste le certificat suivant :

«Nous, Anthoine Damboise, Marquis de Rynel, baron de la Faulche, Choiseul et de Blaise, certifions envers chacun que cela concerne, que Bernard Gélius, qui nous a été accordé comme prédicant du Saint Evangile par l'église de Genève, a en tout temps rempli fidèlement sa charge tant qu'il a été parmi nous, et qu'il s'est comporté parmi nous avec une telle crainte de Dieu qu'il a été un exemple de bonne vie et de saint comportement, et que nous aurions désiré qu'il continue son activité, si la défense qui nous en a été faite de la part de Sa Majesté Royale, n'était là. Malgré cela, nous prions tous ceux que cela concerne, de recevoir le dit Gélius et lui accorder toutes les faveurs qu'il y a lieu de témoigner à tout vrai serviteur de Dieu. Donné au dit Blaise, et signé de notre propre main, le 30 mai 1567.

A. Damboise.»

A leur tour, et le même jour, les pasteurs du Colloque de Champagne, à la frontière de Bassigny, réunis à Vassy, délivrent une attestation «en faveur de Bernard Géliou, envoyé par les pasteurs de l'église de Genève, afin d'exercer son ministère à Choiseul, sous l'autorité du seigneur marquis de Bussy, Anthoine d'Amboise, baron du dit Choiseul». Ce document, signé par H. Artus, sur ordre de tous les frères du Colloque, confirme que leur très cher et

fidèle frère leur a été envoyé par l'église de Genève pour exercer le saint ministère dans l'église de Choysel, avec certificats et lettres, qu'il a fidèlement rempli sa charge avec un zèle particulier aux bons serviteurs de Dieu. Ils auraient aimé qu'il eût la grâce de continuer à travailler avec eux pour le Seigneur, ce qu'il aurait fait s'il n'y avait été empêché par un certain ordre précis du roi au seigneur de Vassy, seigneur et baron du dit Choysel, de n'autoriser Bernard Géliou à prêcher qu'en sa présence au dit Choysel, et que du même coup le baron était retenu à Paris par des affaires urgentes, ne pouvant être présent ni prendre résidence là. Ceci a contraint le dit pasteur à cesser son ministère et à se retirer dans des régions où il puisse servir à l'édification de l'église.

Le 1er juin 1567, donc le lendemain, les anciens et diacres de l'église de Choysel en Bassigny, Letgros, De Double, L. Taillant, C. Demongeat, Lorrain, Levert, J. Macer, Bailly de Choysel, L. Lariat, E. Escal, Th. Chosail et J. Lous la court, apposent leurs signatures sur un certificat semblable.

En Lorraine. Son premier mariage.

Le gouverneur de Touraine, Anthoine d'Amboise, ayant été rappelé puis retenu à la cour par le roi, son chapelain pense se rendre en Hollande, mais son protecteur préféra le voir exercer sa vocation sur ses terres de Lorraine. Géliou prend donc domicile à Guerpont, puis à Démange-aux-Eaux, chef-lieu de la paroisse qu'il dessert (1).

Bernard se marie en janvier 1570. Il a choisi pour femme Nicolle Fourquignon Paterat, dont le père avait habité de son vivant Gerbeviller. Le contrat de mariage passé devant les témoins, l'honorable Nicolas de La Borne, Claude Laurent, châtelain et receveur de Deuilly, y demeurant, et Jean de Matizel, demeurant à Gerbeviller, est signé par J. Urbain et Cl. Bresson le 21e jour du mois de janvier 1570, avant Pâques. Nicolle fait ses promesses de mariage solennellement par noble et puissante dame Jeanne Dessepeaulx, veuve du seigneur de Deuilly, Gerbeviller, Romont, Bazemont, etc. Elle est en outre représentée par son beau-père et tuteur Maistre Martin Gerberon, prévost de Gerbeviller, et par Annon Chalelier, sa femme, mère de Nicolle. La dame de Deuilly se déclare entièrement d'accord avec ce mariage conforme au rang des futurs époux « sans jamais aller ne souffrir estre fait ou aller au contraire relever icelle dame de toute charge

(1) Selon la notice du général de Géliou, Demange, ou Demenges-aux-Eaux, devrait être l'actuel Courdémange, situé sur les rives de la Guenelle, affluent de la Marne. Cette rivière entoure toute la localité, ce qui expliquerait l'ancienne adjonction «aux Eaux». Ce lieu se trouve à sept kilomètres de Bussy-aux-Bois, autre possession d'Anthoine d'Amboise.

d'ester à droit et de payer l'adjuges si metier faict in forma ». Les témoins de cette dame de Deuilly sont le noble capitaine Jean de Mourron et l'honorable Jean Gilletz de Verdun, ancien receveur de Gerbéviller. Il est ensuite convenu, le 24 janvier, au château de Deuilly, planté sur une colline dominant la Mortague, affluent de la Meurthe, qu'en cas de prédécès du mari, l'épouse touchera : «600 livres tournois qu'elle prendra et percevra sur tous et ung chacuns les biens meubles et immeubles terres et possessions du dict Géliou, là où ils soient situés et assis», mais Bernard exige que ses livres «qu'il aura possédés et conservés jusqu'à sa mort soient partagés comme les autres meubles, mais il veut qu'ils soient conservés jusqu'au moment où ses descendants mâles pourront les reprendre, sinon ils tomberont dans la masse des autres meubles» (1). La dame de Deuilly, usant de ses droits de viduité se porte caution des engagements pris par Nicolle, sa filleule, âgée seulement de quinze ans, Bernard en a vingt-deux.

Dans sa chronique sur sa famille, le général Bernard de Géliou suppose que la jeune mariée avait pour marraine la dame de Deuilly-Gerbeviller et Romont. Il en déduit — en ajoutant que les mœurs plus que romantiques de cette époque expliquent bien des choses — que le comte de Bussy semble avoir été son parrain. Pourtant cet avis est fantaisiste, le nom de Bussy n'étant nullement mentionné dans le contrat et le sceau de ce document étant celui des ducs de Bar en Lorraine (2).

Comme la fiancée est encore mineure, une clause du contrat ajoute que Dieu et son Eglise donnent leur consentement à ce mariage.

Désirant se rendre pour un certain temps dans son pays natal, Bernard reçoit un congé, comme pasteur de Démange, le 15 juillet 1571 déjà, à un moment où les persécutions religieuses contre les huguenots sont interrompues. Ce congé lui est accordé «pour l'édification qu'il a donnée par son enseignement et sa conduite, mais avec la réserve et la promesse de revenir». Son collègue Dommart le remplace durant son absence.

«Nous, les Anciens et Diacres de l'Eglise réformée de Démengeaux-Eaux, contresigné par une grande partie d'entre eux, comme nous l'ont donné à entendre les ministres de ces quartiers, après avoir entendu les raisons de nôtre très fidèle et cher frère Mr. Gélius, notre pasteur, raisons pour lesquelles il a décidé de faire

(1) Ce contrat de mariage, copié par Georges Wavre, est propriété de M. Bernard Wavre.

(2) Il est possible, cependant, que le général de Géliou ait eu raison de douter de l'identité de Nicolle. Il pourrait s'agir d'une Bussy d'Amboise, ce qui confirmerait la tradition d'un mariage avec la fille de «Monseigneur de Clermont», car Clermont d'Amboise et Bussy d'Amboise sont la même chose.

un voyage dans son pays de Guyenne, afin de mettre de l'ordre dans ses affaires, ils lui ont accordé pour cela autant de tems qu'il lui en faudra. Après quoi il sera tenu de revenir à cette église. Ils ont établi ce certificat pour attester envers chacun qu'il s'est montré fidèle et chrétien dans l'exercice de sa charge, tant dans son enseignement que dans son comportement, de sorte que ses sermons ont apporté de grands fruits et de l'édification, toutes bonnes choses par la bénédiction dont Dieu accompagne ses travaux.

En foi de quoi nous avons signé, le 15 juillet 1571 :

T. Dommart, pasteur à la place du dénommé frère.

Culbrunsil, greffier.

F. Chaude Moltz, seigneur du dit lieu,

et les Anciens d'Eglise :

Le Zobartz, Diacre

J. Thonnenin, Diacre

N. Duboin, Ancien

Didiet Gigons, Ancien.»

Ce voyage au pays natal a dû suivre de près la mort de sa mère, Mariote Guyrauld. Il avait pour but le partage de la succession. Bernard et ses trois frères aînés sont héritiers universels de la succession paternelle, sans aucune réduction.

Le 17 août 1571, il y a échange de «Quittance générale et réciproque entre les frères François et Maistre Bernard Géliou». François Géliou soumet à son frère Bernard un acte passé par lui devant Maître Jaques Timotées, notaire royal à Issigeac, en présence du témoin Jaques, le 6 juin 1568, acte selon lequel François avait remis au dit notaire pour et au nom de Bernard, la moitié de 301 livres, 11 sols et 9 deniers, somme que Bernard devait à son beau-frère Jehan Vilate. Il appert aussi de ce document qu'au-paravant déjà Bernard devait à François 57 livres et 17 sols tournois, ainsi que cela ressort d'une reconnaissance de dette établie par le notaire Maître Jehan La Lune, à fin septembre 1567, somme qui a été payée, mais pour laquelle il n'y a pas encore de quittance. François reconnaît avoir reçu de Bernard les deux sommes dues «avant ces présentes» et donne quittance en bonne et due forme, devant les témoins Jehan Gilvert, dit Ponthon et Pierre Myrigandon, habitants de la paroisse d'Ayrenville. A son tour, François remet à signer à Bernard, une quittance au nom de ses frères cohéritiers, pour un montant de 207 livres en régularisation de la succession paternelle, à titre de stipulation pour lui et les siens. Ce montant représente la part revenant à Bernard en argent comptant. Le document spécifie que Bernard avait habité autrefois dans la paroisse d'Ayrenville en Périgord.

Il semble résulter de ce règlement de compte entre les deux frères que la liquidation de la succession s'est passée régulièrement et dans un esprit pacifique sans provoquer de dissensions. L'on peut en déduire que la demeure paternelle de Villatte avait été reprise par François.

De retour dans sa paroisse, Bernard est l'objet de calomnies de la part de certaines personnes de Châlons qui lui reprochent une trop grande liberté de langage dans un prêche. Pour remettre les choses au point, les chefs de l'église réformée de Châlons font parvenir, le 5 juin 1572, à M. Fabry, ministre du Saint-Evangile, à Vitry, l'adresse suivante, pour sa justification :

« Nous avons vu votre lettre du 28 mai à Gelius selon laquelle certains de Châlons ont répandu à Vitry le bruit que notre église se plaint qu'il aurait dit dans son prêche que tous ceux qui ont été à la guerre étaient des gamins, filous, fourbes. Nous en sommes offensés. Nous vous remercions de lui en avoir fait rapport à titre amical. Ces indications sont fausses et calomnieuses. » Il aurait fallu donner les noms des calomniateurs ; ils lui demandent de le faire.

En juin déjà, comme on le voit, les esprits sont échauffés. L'on sent venir la nuit horrible de la Saint-Barthélemy, du 23 au 24 août 1572, appelée « les noces de sang », au cours de laquelle, à trois heures du matin, deux mille huguenots sont tués à Paris, et vingt mille dans les provinces.

Toujours vaillant et brave, Bernard continue inlassablement à remplir son ministère. Il est maintenant le « fidèle pasteur » de la paroisse de Guerpont sur l'Ornain, à sept km. de Bar-le-Duc. Il fonctionne en même temps à Vitry, dont l'église dépend de Châlons et dessert encore l'église de Badonvilliers, de la paroisse de Guerpont.

Ces églises décernent à Bernard Géliou, le 25 septembre 1572, un certificat signé par les Anciens et Diacres, indiquant comme « cause pour laquelle ils sont contraints de le laisser partir, la dispersion et l'éparpillement général des églises de France », dissoutes par suite des nouvelles persécutions religieuses consécutives à la nuit de la Saint-Barthélemy.

Bernard doit quitter la Lorraine. Avant de s'exiler de la terre de France, il veut encore liquider ses comptes de succession avec ses frères. Ceux-ci lui remettent l'importante somme pour l'époque de mille écus d'or, en compensation et échange de ses droits sur les dîmes de leurs fiefs : « de dixmes seigneuriales, censes foncières et mollins banaux ». Dans leur « lettre d'engagère », les frères de Bernard lui promettent de le réintégrer, lui ou ses descendants, dans ses droits et biens cédés, contre restitution du montant à lui remis.

Refuge de Savoye en pays de Neuchâtel

S'étant rendu à Genève, Bernard est recommandé comme ministre réfugié de France, à la comtesse d'Alingen, née de Rynel, parente d'Anthoine d'Amboyse, l'ami et le protecteur du prédicant. Celle-ci le propose à la paroisse de Thonon, car la présentation du nombre des dix pasteurs formant la Classe de Thonon incombe à son fils mineur, le comte d'Alingen. La demande présentée par le superintendant Alexandre Guyot, le 26 mars 1573, est agréée par le doyen et les pasteurs de la Classe. Un appel est alors adressé à Bernard. Incorporé au nombre de ses pasteurs il ne peut même pas rester dans cette nouvelle paroisse l'espace d'un an. Chassé avec ses collègues, dans l'année même de son arrivée, par de nouvelles persécutions religieuses, il quitte la Savoye pour reprendre le chemin du refuge. Il projette à nouveau un départ pour la Hollande, fidèle aux enseignements de Calvin. Mais peut-il encore une fois exposer sa famille aux dangers, vu l'insécurité de ces temps ? Partout c'est la guerre, les incendies, les meurtres. En définitive, il porte son choix sur le pays de Neuchâtel où les huguenots reçoivent un large accueil. Il se rend donc à Neuchâtel où vit encore le réformateur Farel. Il est accueilli, puis incorporé au clergé réformé du Comté.

Bernard est aussi naturalisé par le prince régnant de Neuchâtel, Léonor d'Orléans, un protestant qui meurt subitement à Blois, en cette même année 1573. Sa veuve, Marie de Bourbon, prend la charge de gouvernante du pays de Neuchâtel comme mère-tutrice de son fils Henry Ier d'Orléans, duc de Longueville et prince de Neuchâtel, âgé de neuf ans. Elle a «bonne tête et bons yeux» dit de la régente le chancelier de Montmollin. En fidèle catholique elle voit avec déplaisir plusieurs de ses sujets neuchâtelois participer aux guerres de religion dans les troupes du prince de Condé. Dès la première trêve, elle éloigne de Neuchâtel sa belle-mère Jacqueline de Rohan, qui administrait la principauté depuis la mort du gouverneur de Bonstetten. Elle la remplace par un catholique de Fribourg, Georges de Diesbach, mais elle doit promettre que la religion catholique ne sera professée qu'à Cressier et au Landeron.

Bernard Géliou fonctionne d'abord un certain temps à Coffrane. Il est suffragant du pasteur de Corcelles qui, étant malade, partage par moitié avec lui sa pension. On le retrouve comme suffragant de l'ancien curé de Saint-Sulpice, Thomas Petitpierre, passé à la Réforme. En 1576, il est pasteur à Buttes et en juillet de la même année, le 26, l'assemblée générale de la Classe des pasteurs de Neuchâtel «nomme Bernard Gellius pasteur de l'Eglise de Saint-Sulpy, bien que maître Thomas, pasteur au dit lieu, soit encore en vie», car ce pasteur Petitpierre, après ses quarante-trois ans de prêtrise puis

trente-deux ans de ministère pastoral, «ne peut plus remplir cette charge vu son âge et faiblesse (1).» La «Vénérable compagnie» des pasteurs neuchâtelois décide, en 1578, des modifications aux offices des ministres. Maître Bernard Gellius, comme «Juré» de Vautravers, devient pour un an l'homme de liaison entre la Classe et les paroisses de Môtiers, Travers, Les Verrières, Saint-Sulpice et Buttes (2).

Maître Bernard Gellius «ayant été résolu des Difficultez qu'il avoit proposées» concernant l'église, se décide en définitive à se soumettre à la confession de foi de la Classe. Il fait le serment de s'attacher à la Classe et de se conformer à ses usages et à ses lois. Il a tenu à établir par un acte officiel que, s'il a quitté sa patrie, c'est uniquement pour des raisons de religion. Bernard s'est fait décerner par l'intermédiaire de l'avocat maître Loys Mellon, une attestation du magistrat d'Issigeac. Datée du 10 octobre 1578, elle est contresignée par les notables Anthoine de Besco, juge, Jehan Le Grand, procureur d'office, maîtres Jehan Gombault et Jehan de Planis, syndics et attestants, Hebrord F. Chausdesmaisons, R. de Chausdesmaisons, L. Delbectz, J. Richerme, Delains, de Limeilh, attestant, H. Marches, Meyzonial et Caunyère. Ils expliquent que Bernard est le fils légitime de feu Jehan Géliou et de Marye Guyraud, personnes de bonne renommée et considérées, ayant une bonne et honorable parenté, étant «de libre et franche condition». Ils certifient que Jehan Géliou était l'un des plus riches habitants de la ville et du district d'Issigeac : «Lui et sa femme étaient de bonne rasse et lignée» et comme tels «estimés et considérés de leurs parents, voisins et autres habitants». Ils ajoutent que Bernard a quitté la région à l'âge de quinze ans pour aller faire ses études de théologie, dans la religion protestante, à Genève, et non pour une cause blâmable ; que s'il voulait revenir à Issigeac, il y serait le bienvenu, qu'il y est désiré par ses habitants et sincèrement aimé.

Auparavant déjà, Bernard s'était adressé à la Classe des pasteurs neuchâtelois pour faire trancher des questions de principe et d'ordre pratique. Une femme, au lieu de manger le pain de la Cène, l'a caché en sa pochette, ce qui a causé un scandale. La Classe décide : «quelle sera demandée pardevant les Anciens et remonstrée et induite à faire réparation publique de sa faute (3) ». Il demande aussi à ses frères de la Classe, s'il peut faire échange pour accommoder le ministre de Saint-Sulpice, d'un champ qui est à Môtiers avec Guillaume Cochan, «ce qui lui a été accordé moyennant que les

(1) Registre de la Classe de Neuchâtel, No 2, Fol. 28.

(2) Actes de la Classe, p. 65. Les renseignements tirés des Actes de la «Vénérable Compagnie des Pasteurs» y ont été puisés par M. le pasteur Henri-Louis Henriod-de Montmollin, qui nous a très aimablement soumis ses notes. Nous tenons à l'en remercier.

(3) Actes de la Classe. Année 1579, p. 83.

ministres de là-haut soyent évoqués et qu'ils jugent que la cure n'y a point de dommage et que la Seigneurie y consente (1) ».

A la mort du ministre Thomas Petitpierre, décédé le 22 octobre 1577, la Classe ordonne à son successeur Géliou « de bailler à la vefve dudict Me Thomas ung quartemps de toute la pension, selon qu'on est accoutumé de faire aux autres vefves des ministres... la vefve a tiré 1/4 de la dite pension... et le dict Me Bernard le reste, excepté le 10e du cheneve (chanvre) et le foin du pré et du closel... a été advisé que ledict Me Bernard se contenteroit de douze aulnes de toylle grosse pour tout le dict cheneve et de dix livres d'argent pour tout le dict foin de cette dicte présente année. Et par ainsi, le dict Me Bernard tirera avant toutes choses, l'année qu'il partira et laissera sa charge, soit mort, change ou autrement, luy ou les siens, la quatrième partie de toute la dicte pension. D'autant qu'il a servi à ses dépens troys moys entiers, sans rien percevoir de la dicte pension (2) ». L'on voit que la solidarité au sein de la Classe se manifeste par des actes tangibles.

En 1584, le ministre Géliou reçoit un appel de France. Il communique à la Classe cette lettre de l'église de Sainte-Foy-la-Grande, au pays de Guyenne, priant instamment « les frères de la Classe leur accorder, si faire se peut, la personne de Mr. Gellius susdit pour leur dite église ». En réponse, le Doyen leur fait entendre que pour « l'avancement de la gloire de Dieu, nous leur accordons ledit sieur Me Bernard, à condition que les sieurs du Conseil de Madame si condescendent... mais d'autant que sa femme est fort enceinte et qu'il ne seroyt possible sans danger transporter sa famille l'hyver prochain, avertissement leur est donné que cette exécution ne peut se faire que sur le commencement du printemps prochain (3) ». Ce vœu ne se réalisa point, les Géliou restèrent à Saint-Sulpice.

Quatre ans plus tard, après un ministère de douze ans au Vautravers, la Classe fait appel à Bernard et le place à Saint-Aubin dont il sera le conducteur spirituel durant trente ans, jusqu'à sa mort. Elle prend les mesures habituelles d'ordre matériel : «...pour l'égard de Me Bernard Gelyeu, nouvellement introduict à St-Aubin-le-Lac, par élection, quelque réserve que luy puissent avoir fait les paroissiens d'icelle pour luy vouloir retrancher de la pension accoutumée aux deux précédents, luy a esté conseillé pour bien de paix, de lâcher deux muydes de moityer bledz et un muyd de vin pour le maistre d'échole, et non plus outre. — Et sera seulement jusques à la fin de l'administration de Monsgr. le baron (de Gorgier?) là où ladite prébende devra estre réintégré, soit pour le ministre esleu (élu) ou bien pour un successeur (4) ».

(1) Actes de la Classe. Année 1579, p. 82.

(2) Actes de la Classe. Année 1581, p. 76.

(3) Actes de la Classe. Année 1584, p. 93.

(4) Actes de la Classe. Classe générale du 26 juin 1588, p. 103.

Il n'est pas possible de savoir si Nicolle Paterat, la première femme de Bernard, vivait encore à ce moment-là et si elle l'a accompagné à la cure de Saint-Aubin. Sa mort doit être placée entre les années 1584 et 1593. Elle avait donné à son mari trois fils, Jean, Bernard et Jonas. Jean et Jonas sont mentionnés comme les témoins de leur frère Bernard par le notaire officiant lors de la conclusion de son contrat de mariage, à Saint-Aubin, en 1602.

A Saint-Aubin. Le second mariage.

Devenu veuf, avec ses enfants à élever et son nouveau ministère à remplir, Bernard songe à se remarier. Il a quarante-cinq ans lorsqu'il demande en mariage, en 1593, Dona Laura Octavia de Ferrariis, âgée de trente et un an. Descendante d'une famille de réfugiés protestants de Milan, née à Raronys en Piémont, elle est veuve d'Ambroise Bonin, de Genève, après une union de six ans seulement (1). Elle a deux filles, Marie et Esther Bonin. Bernard Géliou s'engage à les élever comme ses propres enfants et il leur assure, pour le cas de son prédécès, à chacune 200 écus d'or. Il garantit à Octavia, s'il doit mourir avant elle, un montant de cent écus d'or de même que les trois «Coppes d'argent» dont il lui a fait présent. Elle apporte en mariage 4106 florins comme dot et argent, dont 810 florins proviennent de la vente de ses meubles.

Leur mariage est célébré le lundi 14 mai 1593, à Genève, en l'église Saint-Gervais, par le pasteur Simon Goullard. Peu après les époux font leur contrat de mariage (2). Octavia de Ferrariis est assistée de noble Adrien Cornyan, habitant de Genève, son parrain, d'honorable Jehan Anthoyne Moussin, habitant de Genève, son beau-frère, et d'Etienne Rocca, bourgeois de Genève, son oncle. Le contrat est signé devant Me Pierre Blondel, bourgeois et notaire de Genève. La dot d'Octavia comprend tout son bien tant mobilier qu'immobilier, reconnaissances de dettes, or, argent, nom, droits, titres et actions qu'elle peut posséder.

Elle retient de sa dot, la somme de «deux cents escus d'or, avec le timbre de monnaie du roi de France», pour les remettre à ses filles lors de leur mariage, cent à chacune. L'acte se passe le 21^e jour du mois de mai 1593, dans la maison de noble André Depesmes, bourgeois de Genève, près du bâtiment de la Monnaie, en la présence de respectable Simon Goullard, prédicateur de la

(1) Le mariage d'Octavia de Ferrariis avec Ambrosio Bonin avait été célébré le 30 juillet 1587, à Genève, dans l'église de la colonie italienne des réfugiés pour cause de religion. Sur le registre l'on trouve l'inscription suivante : «Al di 30 Luglio 1587 si sposò Ambrosio Bonin con Ottavia Ferrara amendue (tous les deux) di Piemonte.»

(2) Archives de Genève. Analyse des minutes de Notaires. 1535-1700, tome I, vol. 4, p. 49.

parole de Dieu, bourgeois de Genève, d'honorable Daniel Lemaitre, de noble François De la rive, les deux bourgeois de Genève, de respectable Jehan Quinsson, prédicateur de la parole de Dieu à Thoiry, au Pays de Gex, comme témoins.

Bernard reçoit «1980 florins 1 sol et 1 denier de sa femme Octavia Ferrari, de Moussin 1360 florins 9 sols 9 deniers, de Cornyan 265 florins 7 sols».

Le reste provient de la vente des meubles d'Octavia, «selon quittance par 398 florins, 6 sols 6 deniers, vente passée en ville de Genève en la rue Saint Gervais, dans le magasin de vente de Me Gaultier Ferlite, horloger, habitant de Genève, en présence du dit Ferlite, de Jullian Defiur et Pierre La Croix, tous également horlogers, habitants de Genève comme témoins».

De son mariage avec Bernard Géliu, Octavia de Ferrariis eut trois fils : Abraham, officier d'état-civil et membre du conseil et chef de la lignée des Géliu de Saint-Aubin ; Elysée, pasteur à Giez et diacre à Grandson, puis pasteur à Provence, Onnens et Bonvillars ; et Samuel, dit Gautery, pasteur à Apples, puis doyen de la Classe de Morges et Nyon, fondateur de la lignée des Géliu d'Apples.

Pendant son ministère à Saint-Aubin, Bernard prend une part toujours plus active aux débats de la Classe, qui, inflexible quant à la doctrine, est devenue un vrai «Tribunal de la moralité», tant à l'égard des ministres que de leurs paroissiens. Il s'associe aux décisions prises par les assemblées quand la Classe demande à Théodore de Bèze son conseil sur le choix à faire entre deux candidats pour le poste pastoral des Brenets, et quand elle veut «fermer la porte à tous les schismes et troubles». Le pasteur de Saint-Aubin se range du côté de ceux qui ont voté l'exclusion de la Classe d'un ancien Doyen qui, dans un conflit de doctrine, a refusé de se soumettre à l'opinion générale de ses frères. Il s'en prend, avec la Classe, à un «Anabaptiste» qui trouble les paroisses, et s'oppose avec énergie aux «erreurs romaines (1)».

Partageant ainsi les fermes convictions collectives de la Classe, Bernard Géliu est appelé, à son tour, à l'âge de 50 ans, en 1599, à remplir pour une année les fonctions de Doyen de la Vénérable Compagnie des pasteurs. De son décanat les Actes de la Classe ne fournissent guère de renseignements, si ce n'est que la peste sévit dans le Comté et que... «s'il y a quelque enfant à baptiser en temps de peste, on doit baptiser à la porte du temple» et que «maistre Jehan M... sera déposé pour cause d'ivrognerie alors que, pasteur aux Brenets, il fut visité de peste, sa femme et ses deux enfants ayant été retirés du Seigneur (2)».

(1) Actes de la Classe, pp. 101, 105, 120, 136, année 1592.

(2) Actes de la Classe, pp. 150 et 151.

Il est bon cependant de souligner l'importance de ces fonctions de Doyen de la «Vénérable Compagnie». **Primus inter pares**, à la tête de la Classe, le Doyen est revêtu d'une grande autorité. Il a la charge de surveiller, assisté des «Jurés» de colloques, les circonscriptions ecclésiastiques du pays. Les pasteurs se contrôlent réciproquement, et, chaque année, à l'assemblée générale de mai, le «grabaud», ils sont censurés, leur doctrine est vérifiée dans les sermons qu'ils sont tenus de présenter devant leurs collègues. La présence de Farel à Neuchâtel avait déjà affirmé le prestige et la puissance de ce corps ecclésiastique (1). Dans son assemblée du 15 juin 1563, la Classe avait adopté la formule de serment : «Les frères Ministres faisantz la promesse de tenir et observer entre eux les articles que s'en suit :

1. avancer l'honneur et la gloire de Dieu devant toutes choses.
2. exposer sa vie, corps et biens, s'il est requis pour la maintenance de la Parolle.
3. estre ensemble uniz en la doctrine de piété.
4. éviter toute secte, bande et sédition.
5. se garder de complotz et bandes suspectes qui se pourroyent eslever entre les aucuns pour troubler le bon ordre de la Classe.
6. se rendre obéissant au Sieur Doyen et par tout subject à la Classe, à ses éditz et porter le joug d'Icelle, soit en allant prescher aux Eglises «vaques» comme aussi accepter les élections telles qu'elles seront faictes de luy.
7. n'entreprendre rien de nouveau en son Eglise ny aultre charge que ce soit, que par le consentement de la dite Classe.
8. ne révéler à personne aucune chose de tout ce qu'en la dite Classe sera traicté, sinon celui qui aura charge de ce faire (2).»

Dans l'exercice de sa charge pastorale, le Doyen, comme les autres ministres, gère les biens de sa cure, les bâtiments, les champs et les vignes qui en dépendent. Il doit y consacrer bien du temps. Aussi, en 1599, la Classe a «arresté qu'à cause que M. Bernard Gellius, à présent Doyen, a fait valloir le champ de la cure de St-Aubin, et a aussi envisagé une place déserte derrière la cure, y ayant fourni beaucoup du sien pour faire tirer la pierre et charrier la terre. D'autre part pour toujours rendre propre la dite place à porter raisins, ayant mesmes esté onze ans audit lieu sans rien jouir de cette place, ayant aussi fait beaucoup de terraux pour oster l'eau où estoit le champ... fort marécageux ; soit qu'il en soit esleu autre part, ou que Dieu le retire à soy estant en ceste cure, qu'il jouira ou ses héritiers, le champ trois fruicts levans et

(1) James Paris : La vie intérieure de la Vénérable Classe. Musée neuchâtelois, mai-juin 1902.

(2) Actes de la Classe : pp. 3 et 4.

la vigne, l'espace de quatre ans, à telle condition qu'il laissera au Ministre qui pourra estre esleu... et qu'il déduira le fourrage qui croistra sur le champ... afin d'en pouvoir fumer le champ et la vigne, laquelle il est tenu de parachever le tout sans fraud' ni barrat... que si le Ministre qui sera esleu se peut accorder avec luy ou avec ses héritiers pour la jouissance de ce champ et de ceste vigne qui lui a esté accordée... le terme en argent, il le pourra faire (1).»

En 1602, Bernard est «Juré» pour le colloque de Boudry. Il est maintenu dans cette fonction en 1605.

A cette époque, il y avait pénurie de pasteurs pour la ville de Neuchâtel, aussi, en la générale assemblée ordinaire de la Classe, le 7 mars 1605, leur député Monsieur Gellius leur fait «ample discours touchant les difficultés qui se sont présentées à Genève pour nous octroyer un Ministre». L'on élit M. Jacomot, présenté et offert par Messieurs de Genève, mais... «n'étant cédé que pour six ans, alors que réquisition leur avait été faite pour toujours (2).»

La mort du Doyen.

Ayant atteint soixante-sept ans, l'ancien doyen demande à la Classe de le décharger d'une partie de ses obligations. Il est «accordé à M. Géliou, ministre à St-Aubin, que son fils Elizée pourra faire pour luy la prière du sembedy quand le temps sera obscur et que luy ne la pourra faire (3).»

Deux ans seulement avant sa mort, Bernard Géliou reçoit la bourgeoisie de Neuchâtel : «Maistre Bernard Gelius a esté reçu du nombre des francz subjectz de Madame, habergé et naturalisé entre ses subjectz avec pouvoir et permission de pouvoir prendre droict de bourgeoisie et communauté rièrè ses terres et estatz, où que bon luy semblera, excepté en la ville de Neuchastel (bourgeois externe), sans premier requise la licence et permission de la Seigneurie et pource qu'il sert actuellement luy a esté quitté la finance que pour ce regards luy pourroit estre repetée (4).»

Si l'on se base sur les **Généalogies neuchâteloises** de Jéquier, Bernardus Gelius aurait été naturalisé à Saint-Aubin, en 1616 seulement, tandis que les notices de famille fixent sa naturalisation par le prince régnant, soit en 1573 à son arrivée dans le pays de Neuchâtel comme réfugié huguenot, soit en 1576, peu avant sa nomination comme pasteur de la paroisse de Saint-Sulpice.

(1) Actes de la Classe : 1599, p. 152.

(2) Actes de la Classe 1600, p. 156, 1604, p. 161, et 1605, p. 163.

(3) Actes de la Classe 1615, p. 194, et 1618, p. 198.

(4) Manuel du Conseil d'Etat de Neuchâtel, vol. 6, fol. 3 du 9 février 1616.

Bernard Géliou meurt, encore en charge. Son fils, le pasteur Elizée Géliou a inscrit dans son «Livre d'amis» : «Le six septembre 1618, un dimanche où la sainte-scène devait être célébrée, au premier cri du coq, mon père s'en est allé à Dieu, après avoir été malade durant quatorze jours. Il fut enterré en l'église de St-Aubin, le jour suivant, un lundi». Puis : «Le vingt et un avril 1632, la veille de Pâques, Dieu a rappelé à lui ma très aimée mère D. Octavia Laura de Ferrariis, à l'âge de septante ans moins quelques jours.»

Dans son **Histoire de la Réformation et du Refuge dans le Pays de Neuchâtel** (1859, pp. 272-273), Frédéric Godet écrit en parlant de Bernard Géliou :

«Des certificats délivrés par les Anciens de ces églises existent encore. Ils constatent d'une manière touchante le zèle et la fidélité de ce pasteur dans ces temps difficiles. Chassé de France en 1572 par la persécution qui suivit la Saint-Barthélemy, il arriva chez nous en 1576 après un ministère dans les églises de Savoie. Pendant 42 ans il exerça dans plusieurs de nos églises les fonctions pastorales ; il fut doyen de la Compagnie des pasteurs en 1599. Trois de ses fils se vouèrent au saint ministère. L'esprit sacerdotal a été dès lors héréditaire dans cette famille qui a fourni sans interruption neuf pasteurs à nos églises ; parmi eux six doyens.»

Bernard avait un caractère d'une rare énergie. A l'âge de douze ans, élevé au sein d'une famille très catholique, il a le courage de se déclarer adepte de la nouvelle religion des huguenots. Il a dû lutter pour en arriver là, pour surmonter les résistances de sa mère et de ses frères, restés fidèles à la tradition religieuse de la famille, comme ses sœurs aînées et leurs maris. Il avait, en revanche, l'appui de son autre frère, Maître Jehan, partisan lui aussi, du protestantisme. Il parvint, par ses fermes convictions, par son esprit aimable et bienveillant, par l'influence de ses sentiments de foi, d'espérance et de charité chrétienne, à gagner malgré tout la sympathie de sa mère, particulièrement, et celle de tous les siens. Sa mère n'a pas voulu contrarier sa vocation, elle l'a même accompagné jusqu'à Genève.

Bernard savait quels sacrifices lui coûterait la détermination qu'il avait prise. En adoptant la Réforme, il avait renoncé à son bien-être, aux avantages évidents auxquels il avait droit comme membre d'une famille notable et considérée de France, pour aller s'exposer comme pasteur huguenot, à une vie de privations, de persécutions et de dangers.

La personnalité de Bernardus Gelius impose par la dignité de sa conduite. Ce réfugié en terre neuchâteloise y acquit une considération telle qu'il fut admis dans le clergé de la principauté et devint,

en 1599 déjà, Doyen de la Vénérable Classe. Il a rempli avec une persévérante ardeur la charge de pasteur, de 1567 à 1618, soit pendant plus d'un demi-siècle.

Il a écrit de sa propre main dans le livre de famille :

«En Dieu seul est mon espérance
Et mon appuy.
Je n'aurai jamais fiance,
Sinon en Luy.
1572.»

Florian IMER